



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
NOUVEAU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION**

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par ce projet de règlement:

Avis est par les présentes donné par la soussignée, Lucie Tousignant, greffière, de ce qui suit :

1. **Le 3 mai 2011**, le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire a adopté un nouveau projet de règlement de construction.

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

Ce projet de règlement deviendra le nouveau règlement de construction de la ville de Pointe-Claire. Il constitue une révision et une mise à jour du règlement de construction actuel, PC-2495C, adopté le 21 février 1991 et en vigueur depuis ce temps. Le nouveau règlement de construction remplacera ce dernier.

2. **Le 16 mai 2011**, le maire tiendra une assemblée publique de consultation, à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 451, boulevard Saint-Jean à Pointe-Claire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).
3. Au cours de cette assemblée, monsieur le maire ou un membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
4. Aucune disposition de ce règlement n'est susceptible d'approbation référendaire.
5. Le projet de règlement peut être consulté au bureau du Service des affaires juridiques, des communications et du greffe situé à l'hôtel de ville, 451, boulevard Saint-Jean à Pointe-Claire, du lundi au vendredi, de 8 h à midi et de 13 h à 16 h.

Donné à Pointe-Claire, ce 4^e jour de mai 2011

PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE

**PUBLIC CONSULTATION MEETING
DRAFT OF A NEW CONSTRUCTION BY-LAW**

To all concerned persons by this draft by-law:

Notice is hereby given by the undersigned Lucie Tousignant, City Clerk, as follows:

1. **On May 3, 2011**, the Pointe-Claire municipal council adopted a draft of a new Construction by-law.

SUMMARY OF THE DRAFT BY-LAW

This by-law will be the new Construction by-law of the City of Pointe-Claire. It is a revision and update of the actual Construction By-Law Number 2495C that was adopted on February 21, 1991 and that has been in force since then. The new Construction By-Law will replace said by-law.

2. **On May 16, 2011** the Mayor will hold a public consultation meeting at 7:30 p.m., in the Council Chamber located at 451 Saint-Jean Boulevard in Pointe-Claire, the whole in accordance with the *Act respecting Land use Planning and Development* (R.S.Q. chapter A-19.1).
3. During the public meeting, the Mayor or a council member designated by him, will explain the draft by-law and hear every person or body wishing to express an opinion.
4. Provisions of this by-law are not subject to the approval process
5. The draft by-law may be consulted at the Legal Affairs, Communications and City Clerk Department located at City Hall, 451 Saint-Jean Boulevard in Pointe-Claire, Monday to Friday, from 8:00 a.m. until noon and from 1:00 p.m. until 4:00 p.m.

Dated at Pointe-Claire, May 4, 2011

Lucie Tousignant
Greffière/City Clerk